



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DU LOT

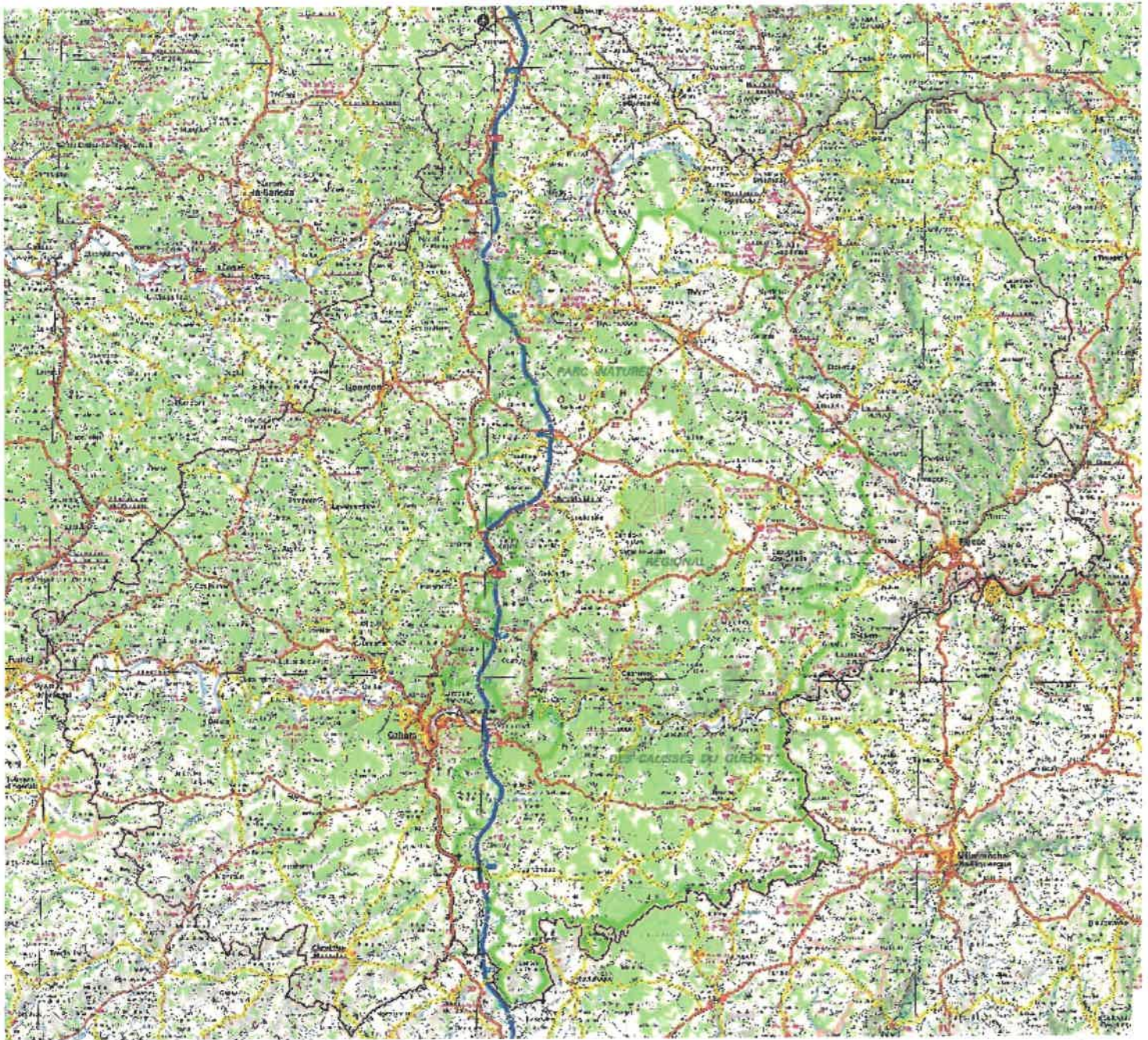
2020-2024

Fait à CAHORS, le 05 février 2021

Le préfet du Lot


Michel ROSIC

Carte du Lot



Mot du préfet

Introduction et généralités sur le département du Lot

Chapitre I : Analyse qualitative et quantitative de l'évolution des chiffres de la délinquance dans le département

Chapitre II : Les dispositifs de participation à la prévention de la délinquance

Chapitre III : Les fonds disponibles pour la prévention de la délinquance

Chapitre IV : Le plan d'action départemental – 4 priorités

- 1° La prévention de la délinquance pour la jeunesse
- 2° La lutte contre les violences
- 3° La lutte contre les stupéfiants et les incivilités
- 4° L'insécurité routière

Chapitre V : Les fiches actions

- 1° La prévention de la délinquance pour la jeunesse
- 2° La lutte contre les violences
- 3° La lutte contre les stupéfiants et les incivilités
- 4° L'insécurité routière

Glossaire



Pour les Lotoises et les Lotois, la prévention de la délinquance constitue l'une des missions importantes que doit mener l'État, en lien avec les élus locaux, pour mieux les protéger et garantir leur liberté.

Depuis la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, différents plans nationaux se sont succédés et se sont déclinés localement, au plus proche des besoins du territoire. Pour le département du Lot, le précédent plan départemental de prévention de la délinquance, élaboré en 2014, a pris fin le 31 décembre 2017.

Des progrès marquants ont été obtenus : création de plusieurs CLSPD, réduction de l'accidentalité, baisse du nombre de cambriolages... Le Lot demeure un département préservé de la très grande délinquance, mais fait face, comme beaucoup d'autres, à de nouvelles formes d'incivilités.

Face à une délinquance nouvelle, marquée par les phénomènes de violence physiques et sexuelles et par un nombre croissant de jeunes exposés aux risques de délinquance, sous ses nouvelles formes, notre engagement doit demeurer intact.

Une nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance a ainsi été présentée par le Gouvernement au début de l'année 2020. Cette stratégie résulte d'une concertation associant les ministères, les acteurs associatifs, et les associations d'élus locaux, en particulier des maires et des présidents d'intercommunalité.

Au cœur de cette nouvelle stratégie nationale, la déclinaison territoriale des mesures au sein des plans départementaux de prévention de la délinquance est prioritaire, permettant de faire coïncider diagnostic local et actions à porter.

J'ai souhaité que les nouvelles priorités en matière de prévention de la délinquance résultent d'une consultation des services de l'État en charge de la prévention de la délinquance dans le département, mais également les acteurs associatifs et les élus. Tout au long de son élaboration, ce document a permis d'affiner le diagnostic départemental de la délinquance permettant désormais de prévoir un plan d'action partagé pour les prochaines années.

*Michel Prosic
Préfet du Lot*

I. Généralités sur le département du Lot

Le département du Lot, situé en région Occitanie, compte **173 828 habitants** (2020, population légale) pour une superficie de 5 216 km². Avec une densité faible de 33 habitants au km², deuxième département le plus âgé de France, le Lot connaît un solde démographique nul depuis 2010 grâce à l'attractivité du territoire.

Divisé en trois arrondissements (Cahors, Figeac et Gourdon), le Lot est composé d'une communauté d'agglomération et de 8 communautés de communes. Les plus grandes villes sont Cahors (19 878), Figeac (9 792), Gourdon (4 094), Gramat (3 528), Pradines (3 467) Saint-Céré (3 462) et Souillac (3 284).

II. Définition de la prévention de la délinquance

La délinquance est l'ensemble des infractions commises en un temps et un lieu donné ; elle se caractérise généralement par :

- une victime (sexe, âge, profession, vulnérabilité, vigilance) ;
- un préjudice (objet mobilier ou immobilier, valeurs, blessures physiques, préjudice immatériel) ;
- un auteur (sexe, âge, socialisation, antécédents judiciaires, conduites addictives ...) ;
- un mobile (appât du gain, volonté de dégrader, différend personnel, financier, de voisinage) ;
- un lieu (voie ou lieu public, domicile, école, transports publics, espace naturel, internet ...) ;
- un environnement physique (espace urbanisé ou rural, propriété ouverte, clôturée, protégée ...) ;
- un environnement humain (présence ou absence de voisins, de public, d'agents publics ...).

La qualification juridique des faits permet de prendre en compte ces caractéristiques et dégager l'existence d'une éventuelle infraction pénale, ainsi qu'un quantum de peine maximal encouru qui sert de cadre au Procureur de la République pour engager des poursuites pénales et requérir une peine.

La lutte contre la délinquance repose sur trois axes :

- en amont, en agissant sur la prévention ;
- au quotidien et en réponse aux actes de délinquance, sur l'action des forces de l'ordre ;
- en aval, sur la réponse judiciaire.

La prévention de la délinquance est une politique publique majeure : elle est au confluent du champ éducatif, social, de l'insertion professionnelle, de la sécurité et de la justice. La prévention de la délinquance a désormais évolué : elle est composée d'une prévention dite primaire (éducatif et social, s'adressant à de larges publics), d'une prévention dite secondaire (dédiées aux publics les plus exposés à un premier passage à l'acte délinquant) et une prévention dite tertiaire (prévention de la récidive).

III. Les acteurs de la prévention de la délinquance

La prévention de la délinquance est une mission essentiellement régalienne dont la mise en œuvre appartient aux services de l'État et son représentant dans le département, le préfet. Les forces de l'ordre, police et gendarmerie, en sont également des acteurs clés et une réponse quotidienne. Le Procureur de la République est consulté par le représentant de l'État dans le département avant que ce dernier n'arrête le plan de prévention de la délinquance (article 39-2 du code de procédure pénale).

Outre l'État, d'autres acteurs doivent aussi pouvoir s'impliquer. C'est notamment le monde associatif qui joue un rôle important et responsable pour prévenir la délinquance. Les élus, plus particulièrement les maires, sont une pierre angulaire de l'animation de la prévention de la délinquance sur le territoire de leur commune.

Enfin, il est nécessaire d'y associer la participation active de la population dans sa totalité, notamment des acteurs socio-économiques, du monde de l'enseignement, du monde de la santé et des acteurs de la société civile. Les dispositifs de participation citoyenne permettent ainsi de faire de la prévention de la délinquance une politique publique partagée par tous les acteurs d'un même territoire.

IV. La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024

Le précédent plan départemental de prévention de la délinquance, adopté pour la période 2014-2017, a été suivi d'une amélioration autour des cinq thématiques prévues à l'origine :

- le renforcement du lien entre l'État et les collectivités territoriales ;
- les jeunes exposés à la délinquance ;
- les violences intrafamiliales et notamment celles faites aux femmes ;
- la tranquillité publique ;
- la sécurité routière.

Différentes fiches actions avaient été également mises en place. Les actions financées par le FIPDR et les crédits MILDECA intégraient les fiches-actions prévues dans ce schéma.

Une nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance a été présentée au mois de mars 2020. Cette nouvelle stratégie succède à celle qui portait sur la période 2014-2017, elle-même issue du plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes conclu sur la période 2010-2012.

La nouvelle stratégie résulte d'une large concertation associant les ministères concernés et les principaux acteurs associatifs, mais aussi les associations d'élus locaux, en particulier des maires et des présidents d'intercommunalités. En quatre axes (jeunesse, personnes vulnérables, participation de la population à la prévention de la délinquance, gouvernance territoriale renouvelée), cette stratégie nationale prévoit une quarantaine de mesures pour dynamiser la politique de prévention de la délinquance et s'accompagne d'une boîte à outils de 43 fiches-actions à disposition des territoires pour mieux prévenir la délinquance.

Cette stratégie doit se décliner territorialement au travers notamment de l'actualisation du schéma départemental pour 2020-2024.

La nouvelle stratégie fixe les actions prioritaires autour de quatre objectifs partagés :

- **La prévention de la délinquance des plus jeunes** avant l'âge de 12 ans par la mobilisation plus systématique des familles et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation sur des nouvelles formes de délinquance comme notamment la cyberdélinquance, l'éducation aux médias et à la citoyenneté.
- **La protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables** : les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les femmes victimes de violences, les mineurs. Leur accompagnement sera en particulier renforcé par le déploiement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie.
- **Une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique.** La population sera davantage associée et consultée. La société civile sera sollicitée pour faciliter l'insertion des jeunes : monde sportif, entrepreneuriat engagé.
- **Une gouvernance renouvelée par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs** : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités. Cette stratégie a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire national sans pour autant imposer une politique uniforme. Une large place est faite à l'initiative locale et au droit à l'expérimentation.

Cette stratégie nationale s'accompagne d'une mobilisation de tous les acteurs de la prévention de la délinquance concernée ainsi que d'un dispositif ambitieux d'évaluation des actions de prévention de la délinquance : l'objectif est ainsi de juger au mieux des résultats de l'action engagée et des bienfaits concrets, visibles sur chaque territoire.

Chapitre I : Analyse qualitative et quantitative de l'évolution des chiffres de la délinquance dans le département

A. Évolutions de la délinquance : comparaison nationale, régionale et départementale

	France entière					Lot				
	2019	2018	2017	2016	2019/2018	2019	2018	2017	2016	2019/2018
Homicides	880	845	825	892	4,14 %	0	0	0	0	0,00 %
Coups et blessures volontaires	258 400	238 600	221 300	213 200	8,30 %	421	395	329	319	6,58 %
Violences sexuelles	53 200	47 400	39 800	35 800	12,24 %	126	136	82	82	-7,35 %
Vols avec armes	7 500	7 500	8 400	8 600	0,00 %	6	6	4	2	0,00 %
Vols violents sans armes	78 700	80 500	86 200	90 500	-2,24 %	54	53	40	36	1,89 %
Vols sans violence	715 700	695 400	705 800	699 800	2,92 %	2856	3060	3108	2714	-6,67 %
Cambriolages	68 700	65 400	67 000	69 900	5,05 %	833	842	948	906	-1,07 %
Vols de véhicules	137 700	140 300	151 800	161 500	-1,85 %	171	229	184	231	-25,33 %
Vols d'accessoires de véhicules	262 800	260 600	262 900	262 700	0,84 %	171	221	144	133	-22,62 %
Destructions et dégradations	602 600	607 300	617 100	623 300	-0,77 %	417	319	251	296	30,72 %
Escroqueries	359 900	323 100	319 200	311 800	11,39 %	880	950	696	588	-7,37 %

B. La délinquance dans le Lot : chiffres et évolutions

B.1. Les atteintes aux biens (AAB)

Les atteintes aux biens représentent dans le département du Lot la très grande majorité des faits de délinquance, constatés en zone police nationale et en zone gendarmerie nationale. La plupart des atteintes aux biens est lié à des vols sans violences. Le faible taux d'installation de dispositifs de sécurité passive et une certaine forme d'insouciance liée au sentiment de vivre en sécurité peuvent être de nature à contribuer à la recrudescence des vols, commis sans effraction ni violence, notamment au domicile des particuliers.

La délinquance d'appropriation connaît en 2019 une stabilité du nombre de faits : 3 233 faits enregistrés contre 3 285 en 2018. Les vols avec violence ont légèrement baissé (44 en 2019 contre 48 en 2018) alors que les destructions et dégradations sont en hausse de + 32,6 % (456 en 2019 contre 344 en 2018).

Globalement, le taux départemental relatif aux atteintes aux biens atteint 18,61 pour 1 000 habitants, alors que le taux national s'élève à 32,27.

Peu nombreux, les vols avec violence continuent de progresser en nombre. Ils visent le plus souvent des personnes âgées ou des jeunes, ainsi que pour des dettes d'argent liées aux trafics de stupéfiants. Ces vols se déroulent tant sur la voie publique que, dans certains cas, dans les transports publics. Ces vols avec violence nécessiteraient donc d'axer la prévention par un renforcement de la vidéoprotection des lieux sensibles, tant dans certaines communes que dans des espaces publics très fréquentés (gares) ainsi que dans les transports publics (bus). La vidéoprotection jouerait alors tant un effet dissuasif qu'un rôle d'identification puis d'interpellation des délinquants par les forces de l'ordre.

Les cambriolages, véritable « point noir » des dernières années, sont en très légère baisse (soit 832 faits en 2019 contre 845 en 2018). Pour 2020, l'étude sur les neuf premiers mois confirme une tendance à la baisse encourageante, de près de -30 % des cambriolages, mais qui demeure fragile. Cette baisse profite essentiellement aux résidences principales comme secondaires (en zone police, -62 % et -22%) au détriment des locaux commerciaux (+72%). La situation du confinement a en effet davantage visé les commerces des centre-villes. Ainsi en zone police, ce sont surtout les cambriolages et les vols à la roulotte qui demeurent un point de vigilance.

Dans les arrondissements de Figeac et de Gourdon, la part des cambriolages dans les atteintes aux biens a diminué entre 2017 et 2019 et les vols simples contre des particuliers sont en conséquence devenus majoritaires. En revanche, l'arrondissement de Cahors continue – notamment en zone gendarmerie – d'être touché par une augmentation du nombre de cambriolages : en 2019, la compagnie de Cahors a recensé 336 cambriolages dont 136 contre des résidences principales, contre 311 cambriolages dont 106 contre des résidences principales en 2018 – soit une hausse de + 8 %.

Ainsi, le taux départemental relatif aux cambriolages est de 4,79 pour 1000 habitants alors que le taux national s'élève à 5,57.

Les vols liés aux véhicules à moteur sont en baisse de – 17,7 % pour 2019. Le Lot est l'un des départements qui enregistre les plus fortes baisses en matière de vols d'accessoires sur véhicules, après quelques années de hausse constatée.

La principale hausse concerne les dégradations, en forte augmentation sur la période. Pour la zone police, on passe de 25 faits constatés en 2015 à 105 faits constatés en 2019, et cette tendance se confirme également pour 2020. Ces dégradations sont ressenties particulièrement par les acteurs de l'Éducation nationale, en lien avec la part importante de la délinquance juvénile plus visible sur le territoire.

***Focus tranquillité publique :** Item particulièrement intéressant dans le cadre de la sécurité du quotidien, le suivi des comportements portant atteinte à la tranquillité publique montre une augmentation constante du nombre de faits entre 2016 et 2019. Ces faits entretiennent le sentiment d'insécurité qui n'est finalement que peu justifié au regard des autres indicateurs de la délinquance générale.*

B.2. Les atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP)

Tout comme le territoire national, le nombre de victimes de violences continue d'augmenter à des rythmes variés. Ainsi, le nombre de victimes de violences volontaires sur personnes de 15 ans ou plus a augmenté de + 8 % au niveau national en 2019. Cette hausse est de + 7 % pour le département du Lot comme en 2018. Elle est bien plus forte que 2017 et 2016.

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique ont légèrement progressé (945 faits en 2019 contre 917 en 2018) ; les violences physiques crapuleuses sont stables (44 en 2019 contre 49 en 2018). Les violences physiques non crapuleuses sont en légère hausse (523 en 2019 contre 513 en 2018). En revanche, les menaces et chantages augmentent (254 en 2019 contre 229 en 2018).

Globalement, le taux départemental des AVIP (5,44 pour 1000) reste bien inférieur au taux national (10,12 pour 1000).

Territorialement parlant, les AVIP ont fortement augmenté sur tout le département. Dans le détail, les AVIP ont fortement augmenté dans l'arrondissement de Cahors en zone gendarmerie (+22,8 % en 2019 par rapport à 2018), ainsi que dans l'arrondissement de Figeac (+25,3% en 2019 par rapport à 2018). Cette hausse concerne les menaces ou chantages et les violences physiques non crapuleuse). Pour l'arrondissement de Gourdon, les chiffres se sont stabilisés entre 2018 et 2019.

Pour l'ensemble du département du Lot (zones gendarmerie et zone police), l'analyse statistique fait ressortir une hausse des violences sexuelles. La hausse des faits de violence constatés s'explique notamment par une **plus grande propension à déclarer les faits**, d'autant plus depuis le Grenelle consacré à la lutte contre les violences conjugales et les récentes évolutions sociétales. Par ailleurs, les périodes de confinement sanitaire en 2020 ont eu des conséquences préjudiciables sur les **violences conjugales et intrafamiliales, avec une recrudescence importante, davantage en zone gendarmerie qu'en zone police, du nombre des faits constatés**. À cet égard, toutes les mesures continuent à être portées afin de permettre que ces faits soient systématiquement dénoncés.

En matière de violences intrafamiliales, l'augmentation est constante depuis 2017 passant de 33 à 72 entre 2017 et 2019 en zone police. Les chiffres pour la zone gendarmerie sont également en forte hausse pour les premiers mois de l'année 2020. **Les violences intrafamiliales sont donc devenues un point de vigilance important, tant pour la zone police que pour la zone gendarmerie.**

Focus violences intrafamiliales : un projet important est actuellement en cours d'étude au niveau départemental, portant sur la mobilisation des agents des maisons France Services pour détecter les signaux d'alerte des femmes victimes de violence ; la déléguée départementale à l'égalité femme-homme sensibilisera les agents concernés lors de prochaines séquences de formation France Services, afin de mailler efficacement le territoire. Par ailleurs, deux mi-temps d'intervenants ISCG sont en passe d'être financés pour le département du Lot. Un mi-temps serait financé par l'État et les collectivités territoriales, tandis que le Conseil départemental proposerait la mise à disposition d'un mi-temps pour le poste créé.

La crise sanitaire a fragilisé davantage certaines populations. Durant le confinement, les victimes restaient souvent contraintes de vivre aux côtés de leur agresseur, empêchant ainsi toute démarche de signalement, tandis que l'actuelle dégradation du contexte socio-économique n'est pas sans effet sur les situations de risques intrafamiliaux. Il convient donc d'adapter la réponse en permettant à ces personnes, et notamment aux femmes victimes de violences, de se signaler, y compris hors de toute démarche institutionnelle.

Focus transports publics : la question de la sécurisation dans les transports publics de voyageurs (bus et train) peut intégrer judicieusement ce schéma départemental, en lien avec les instructions ministérielles et le travail en cours mené par la préfecture : deux réunions cet été ont permis d'accélérer le déploiement de la géolocalisation des bus de transports publics, la vidéosurveillance à bord, et de doter les conducteurs d'une ligne dédiée auprès de la gendarmerie et de la police dans le département

Ainsi, la lutte contre les violences, notamment intrafamiliales, doit être une priorité en raison de l'évolution dégradée du nombre d'AVIP (coups et blessures volontaires, violences sexuelles, vols violents avec armes).

B.3. La lutte contre les escroqueries économiques et financières

Si les escroqueries et infractions économiques et financières sont en légère baisse de - 8,1 % entre 2019 et 2018 (soit 843 faits en 2019 contre 917 en 2018), le nombre d'escroqueries a largement augmenté entre 2016 et 2019, passant de 588 à 843 – soit une hausse de 43 %. L'accroissement de l'usage d'internet et des achats en ligne peut expliquer cette hausse qui semble s'inscrire dans la durée. Le département du Lot affiche un taux de 4,85 pour 1000 habitants contre 5,98 pour 1000 au niveau national.

B.4. La sécurité routière

Le bilan de l'année 2019 est négatif : 87 accidents graves en 2019 contre 71 en 2018, 15 tués contre 9, et 95 blessés contre 75 sur la même période. Plus de 1000 permis de conduire ont fait l'objet d'une suspension administrative pour des comportements routiers graves.

Accidents - Tués - Blessés								
Comparatif période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre des années 2018 et 2019								
Accidents			Tués			Blessés		
2018	2019	%	2018	2019	%	2018	2019	%
71	87	+22.5%	9	15	+66.7%	75	95	+26.7%

L'analyse des causes de l'insécurité routière dans le Lot démontre que la majorité des accidents graves reste hélas toujours liée au comportement des conducteurs : imprudences, inattention, défaut de maîtrise du véhicule, vitesse excessive ou inadaptée, distracteurs, alcool et/ou stupéfiants.

En matière de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou de stupéfiants, le nombre de cas a doublé entre 2015 et 2019 en zone police nationale.

Le nombre d'accidents a diminué de 43% entre 2008 et 2016. Cette diminution est le résultat des actions menées depuis de nombreuses années par tous les acteurs de la sécurité routière du Lot, notamment dans le cadre du DGO précédent. Toutefois, en matière de sécurité routière, la situation reste fragile et peut s'inverser à tout moment. Il faut donc poursuivre les efforts engagés avec l'ensemble des acteurs lotois.

Malgré les mois de confinement en 2020, les chiffres de l'accidentologie remontent dangereusement depuis le printemps à l'exception du nombre de tués : les chiffres des blessés et accidents se rapprochent des chiffres de 2019.

C. La délinquance des mineurs

En zone police, la délinquance juvénile est visible à travers des dégradations, des cambriolages, et des violences parfois réitérées.

***Focus jeunesse :** les établissements scolaires et leurs abords connaissent régulièrement des dégradations. Par ailleurs, on note également que des mineurs âgés de 12 à 15 ans sont aujourd'hui impliqués en qualité d'auteurs réitérants pour des cambriolages sériels commis à Cahors. Le CLSPD du Grand Cahors s'est notamment concentré sur la prévention de la délinquance juvénile. L'amélioration de la prévention de la délinquance aura un impact sur le niveau d'éducation et le décrochage scolaire, avec des jeunes en difficultés scolaires, issus d'un cadre familial violent, ou avec des retards d'apprentissage liés à la consommation de stupéfiants.*

D. Les conduites addictives et usage de stupéfiants

Il existe dans le département du Lot une augmentation des délits liés à l'usage, la détention et la revente de stupéfiants observée tant en zone police qu'en zone gendarmerie.

Stupéfiants	2014	2015	2016	2017	2018	2019
GGD 46	187	186	297	382	425	408
Cie Cahors	64	39	50	76	98	95
Cie Figeac	59	58	103	99	125	116
Cie Gourdon	56	86	131	179	117	125
EDSR	8	3	13	28	85	72

L'augmentation de la consommation de stupéfiant nourrit également une économie souterraine, et peut être mise en corrélation avec l'augmentation de la délinquance d'appropriation observée par les forces de sécurité intérieure.

Cette évolution justifie l'inscription de la prévention de la consommation de stupéfiants comme prioritaire dans le plan départemental de la délinquance, nécessitant un continuum de la prévention (santé, éducation nationale, associations) et une étude précise de la situation lotoise.

E. Vidéoprotection

La vidéoprotection poursuit son déploiement dans le département : plusieurs communes ont déjà fait le choix de développer une surveillance de leurs espaces publics par des caméras de sécurité. Cette politique de dissuasion se complète avec l'action menée au quotidien par les acteurs des sociétés de sécurité privée, protégeant notamment les bâtiments publics privés, les commerces ainsi que certaines entreprises. Dans cette optique, le déploiement de la vidéoprotection dans le département doit être encouragé auprès des communes intéressées comme récemment celles de Souillac et Prayssac : l'apport de conseil des forces de l'ordre et notamment des référents sûreté est indispensable afin que les communes se dotent des moyens les plus pertinents, dans les lieux les plus propices et stratégiques.

D'autre part, la politique départementale de développement de la vidéoprotection se prolongera au sein des transports publics. Les bus n'étaient pas encore équipés de caméras de vidéosurveillance à l'été 2020 mais le seront progressivement à partir de fin octobre et début novembre 2020. Ces dispositifs serviront à l'enregistrement des événements mais ne seront pas encore reliés directement à un poste de contrôle sécurité. Les conducteurs ont également tous accès à un téléphone portable et pourront joindre un numéro d'urgence. La géolocalisation des bus et du partage de cette information avec les forces de l'ordre pour accéder au plus vite au lieu des incidents doit être envisagée dans un très proche avenir.

F. Synthèse qualitative des points de vigilance pour le département

La circonscription de police du Lot comptant 27 000 habitants répartis sur 5 communes limitrophes (Cahors, Pradines, Mercuès, Espère et Bellefont-La-Rauze), représente le bassin de vie de la délinquance pour lequel la police nationale inscrit son action dans un partenariat institutionnel et associatif renforcé aux fins de résolutions de problèmes concrets identifiés et exprimés par la population. Quelques secteurs nécessitent toutefois une vigilance particulière : le cœur de ville de Cahors et les quartiers de Terre Rouge, Sainte Valérie et de la Croix de Fer.

La zone gendarmerie quant à elle conjugue une approche opérationnelle, fondée sur une nécessité de consolider sa présence sur le terrain par un grand développement des partenariats locaux. Elle prévoit de veiller à améliorer la qualité de l'accueil des personnes dans les unités de gendarmerie et à prendre en charge les victimes avec toute l'attention nécessaire. Les points de vigilance concernent notamment l'insécurité routière, ainsi que les atteintes volontaires à l'intégrité physique. La vigilance du plan départemental précédent relatif aux cambriolages demeure également d'actualité pour le plan proposé.

Chapitre II : Les dispositifs de participation, de lutte et de prévention de la délinquance

1. Dispositifs départementaux

Le Conseil départemental de prévention de la délinquance (CDPD)

Dans le Lot, le Conseil départemental de prévention de la délinquance, de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes (CDPD) a été créé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2006. Il concourt à la mise en œuvre des politiques publiques dans ce domaine mais inclut aussi la lutte contre les conduites addictives, la lutte contre l'insécurité routière et plus généralement les violences et les incivilités de toutes natures. Il recouvre ainsi tous les aspects de la prévention de la délinquance.

Le renouvellement de ses membres a été réalisé par l'arrêté du 7 décembre 2020.

Cette instance est présidée par le Préfet du Lot. Le président du conseil départemental du Lot et le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Cahors sont invités à participer aux travaux de cette instance. Elle est composée de représentants des services de l'État, d'élus locaux, de personnes qualifiées, de représentants d'associations et de la société civile. Elle réunit tous les acteurs concernés (forces de l'ordre, préfecture, collectivités territoriales, associations, établissements publics et privés concernés) pour dresser un bilan de l'état de la délinquance dans le département.

Le CDPD vise également à évaluer et à enrichir les politiques de prévention de la délinquance menées au niveau du département, et à assurer un suivi des actions menées par les conseils intercommunaux ou locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD, CLSPD).

Le CDPD est saisi pour avis du plan départemental de prévention de la délinquance.

Le comité départemental de sécurité

Le comité départemental de sécurité, placé auprès du préfet, concourt à la mise en œuvre, dans le département, de la politique publique en matière de sécurité intérieure.

Il a notamment pour attributions :

- de veiller à la cohérence de l'action des services de l'État en matière de sécurité des personnes et des biens et de proposer les conditions de leur engagement ;
- d'animer et de coordonner la lutte contre l'économie souterraine, les violences urbaines et la délinquance routière ;
- de tenir les tableaux de bord départementaux de l'activité des services de l'État et d'évaluer les actions entreprises ;
- d'établir le rapport sur l'état de la délinquance qui doit être adressé au conseil départemental de prévention de la délinquance et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

L'État-major départemental de sécurité (EMS)

L'État-major départemental de sécurité est adossé au comité départemental de sécurité, dont il est l'organe opérationnel. Co-présidé par le préfet et le procureur de la République, il est principalement chargé de mettre en œuvre les orientations du gouvernement en matière de sécurité et d'animer la lutte contre la délinquance générale, contre les trafics, l'économie souterraine et les violences urbaines et de proposer des objectifs au groupe d'intervention régional. Il se réunit régulièrement afin d'évoquer

des problématiques spécifiques (lutte contre les stupéfiants, sécurisation de la rentrée scolaire, sécurité routière etc.)

L'état-major départemental de sécurité réunit tous les acteurs de la sécurité, police, gendarmerie, inspection académique, service des impôts et des douanes, ainsi que des acteurs locaux ou des intervenants extérieurs. Les membres de l'État-major se réunissent régulièrement, en fonction de l'actualité nationale et/ou départementale.

Le comité local d'aide aux victimes (CLAV)

Les CLAV sont institués par décret n° 2016-1056 modifié et leurs conditions de création et de fonctionnement ont été précisées par circulaire du 22 mai 2018.

Le CLAV est chargé de l'adaptation du dispositif d'accueil, d'information et d'accompagnement des victimes dans la durée, en lien avec le ministère de la Justice et la délégation interministérielle à l'aide aux victimes. Il est chargé à l'échelon local du suivi de la prise en charge des victimes d'acte de terrorisme, d'accidents collectifs, d'évènements climatiques majeurs ou d'infractions pénales et ce dans le cadre des orientations nationales.

Cette instance regroupe, sous l'autorité conjointe du préfet et du procureur de la République, des services de l'État, des associations de victimes et d'aide aux victimes, des représentants de collectivités territoriales, des représentants d'organismes sociaux.

Véritable instance de coordination, le comité garantit l'efficacité des dispositifs d'accompagnement des victimes résidant dans le département en structurant et en animant le réseau des acteurs compétents pour la mise en œuvre des droits accordés aux victimes. Il s'assure de la prise en compte de leur situation en facilitant leur information, orientation et prise en charge individuelle. Il est la concrétisation de l'action de l'État en matière de protection et d'accompagnement des victimes.

Si le nombre ou la typologie des victimes le nécessite, un comité de suivi technique du CLAV pourra être réuni. Il rassemble les agents de chaque administration, collectivité, organisme ou association d'aide aux victimes en capacité d'aborder les situations problématiques des victimes et de leurs proches.

La Cellule de renseignements opérationnelle sur les stupéfiants (CROSS)

La cellule de renseignements opérationnelle sur les stupéfiants du Lot a vu le jour le 1^{er} octobre 2020 lors de la signature d'une convention multi-partie.

Testé en premier lieu dans les départements des Bouches-du-Rhône et des Hauts-de-France, le dispositif interministériel Cross a ensuite été élargi à 34 départements en février 2018. Il est aujourd'hui étendu à l'ensemble du territoire français. En Occitanie, le Lot est le sixième département à mettre en place ce protocole. Les CROSS ont vu le jour dans le cadre du plan national de lutte contre les stupéfiants, présenté en septembre 2019. **L'objectif de ce nouvel outil est de réunir les différents partenaires engagés dans la lutte contre le trafic et les usages de stupéfiants (police, gendarmerie, douanes, Police aux Frontières...) pour mieux collecter, recouper et analyser les informations recueillies au niveau départemental et régional.** Complètement ancrées localement, ces cellules permettent de connaître parfaitement le terrain et les enjeux associés à chaque territoire.

Il s'agit d'une priorité du gouvernement dans le cadre de la lutte contre les stupéfiants. En effet, le 17 septembre 2019, les ministres de la justice, de l'action et des comptes publics et de l'intérieur annonçaient la mise en œuvre d'un plan national de lutte contre les stupéfiants reposant sur 55 mesures destinées à améliorer la connaissance, la coordination et l'action de l'ensemble des services répressifs pour intensifier le démantèlement des réseaux, réduire l'offre de stupéfiants et les bénéfices financiers des organisations criminelles.

La participation citoyenne

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement, en partenariat avec les acteurs locaux de la sécurité. Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Encadrée par les forces de l'ordre, la « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

La participation citoyenne est systématiquement encadrée par un **protocole signé par le maire de la commune, le préfet territorialement compétent et le représentant local des forces de sécurité**. Il fixe les modalités pratiques, ainsi que les procédures de suivi, d'évaluation et de contrôle du dispositif. Une charte d'engagement est signée entre le maire et les référents volontaires pour définir les limites de leur intervention et garantir le respect des droits et des libertés individuelles. Le protocole est encadré par les forces de l'ordre qui veillent à ce que l'engagement des citoyens ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.

À ce jour, des dispositifs de participation citoyenne sont actifs partout en France dans près de 1 800 communes.

Les stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance

Le concept de « stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance » fait référence à des objectifs stratégiques précis dans la prévention de la délinquance et à leur évaluation. Elle s'est substituée à la notion des anciens contrats locaux de sécurité.

La stratégie locale de prévention de la délinquance est définie au sein du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Elle doit contribuer à la baisse de la délinquance par une meilleure organisation des ressources humaines et techniques dédiées à ces questions. Cette stratégie est à l'initiative et sous la responsabilité du maire.

Le maire est l'animateur principal de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance dans sa ville. Depuis la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le maire est responsable sur le territoire de sa commune de l'animation, de la politique de prévention de la délinquance, de sa coordination et de sa mise en œuvre. Pour cela, il dispose d'une compétence propre en matière de prévention de la délinquance dans le cadre des pouvoirs de police qui lui ont été conférés.

À ce titre, le maire a toute légitimité pour intervenir dans tous les nouveaux champs de prévention de la délinquance (lutte contre les incivilités et les troubles à la tranquillité publique, responsabilisation des parents, etc.) en tant qu'intervenant de proximité. Le maire est donc le garant d'une approche globale de la prévention de la délinquance. Comme les bassins de délinquance excèdent parfois le territoire communal, cette stratégie peut être définie au niveau de l'intercommunalité.

Dans le Lot, les résultats de cette stratégie sont :

- pour Figeac, un diagnostic local de sécurité (DLS) a permis d'adopter une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, signée initialement pour une période de trois ans (2012-2015) ;
- pour Cahors, deux diagnostics locaux de sécurité ont été réalisés pour la ville de Cahors et pour le secteur sauvegardé (vieille ville très spécifiquement). Elle n'a pas signé pour le moment de stratégie territoriale ;
- le reste du département n'a pas signé de stratégie territoriale.

Les conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance

Créé par le décret du 17 juillet 2002 et consacré par l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui le rend obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible, le CLSPD, présidé par le maire de la commune, est le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans la commune. Dans les intercommunalités, il prend la forme d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le CLSPD :

- favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques ;
- assure l'animation et le suivi du contrat local de sécurité lorsque le maire et le préfet, après consultation du procureur de la République et avis du conseil, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire de la commune justifiait sa conclusion ;
- est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Il est présidé par le maire ou son représentant. Il comprend notamment le préfet, le président du conseil départemental, des représentants des services de l'État désignés par le préfet, le président de l'intercommunalité s'il est compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance, les représentants d'associations œuvrant dans le domaine de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le président du CLSPD. Le procureur de la République est invité à s'associer aux travaux du CLSPD.

L CLSPD peut se réunir en formation restreinte pour assurer le pilotage de groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique, proposer des orientations et des diagnostics, évoquer des événements particuliers ou urgents.

Le CLSPD est l'outil de pilotage qui assure la cohérence des actions visant à lutter contre la délinquance. Pour cela il doit :

- Piloter une politique locale globale et évaluable de prévention de la délinquance sur le territoire.
- Construire un partenariat efficient et mettre en réseau les acteurs.
- Construire et suivre des actions opérationnelles correspondant aux besoins du territoire
- Piloter une politique partenariale locale globale et évaluable de prévention de la délinquance

Dans le Lot, les résultats de ces CLSPD sont :

- pour Cahors, les groupes thématiques du CLSPD ont travaillé autour de différents axes : « prévention, éducation, citoyenneté et parentalité », « dissuasion et prévention situationnelle », « sanction, réparation, aide aux victimes et prévention de la récidive ». Dans ce cadre, des axes de travail ont été définis en fonction des besoins et des spécificités du territoire : gens du voyage, logements indignes, violences intrafamiliales, actions envers les jeunes ;
- pour Figeac, les réunions de travail ont porté initialement sur quatre thématiques : « sécurité et tranquillité publique », « éducation et vie scolaire », « jeunesse » et « publics en voie de marginalisation et problématiques sociales ».

Pour une plus grande efficacité de son fonctionnement, il convient de doter le CLSPD d'un coordonnateur dédié, qui sera l'interlocuteur pour les acteurs de la prévention de la délinquance.

Par ailleurs, il convient de s'interroger et d'orienter la création de nouveaux CLSPD pour les communes intéressées ainsi qu'envisager la création au niveau intercommunal des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance pour certaines intercommunalités, les bassins de délinquance excédant souvent le territoire communal et coïncidant ainsi avec l'échelle de l'intercommunalité.

Chapitre III : Les fonds disponibles pour la prévention de la délinquance

1. La prévention de la délinquance et de la radicalisation

Créé par l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) est le levier financier principal de la stratégie nationale de prévention de la délinquance. Il est donc prévu d'être l'outil central des crédits d'État contribuant à la prévention de la délinquance. Depuis 2015, le FIPD a également vocation à contribuer au financement d'actions de prévention en matière de terrorisme et de radicalisation.

Le FIPD est, selon les termes de la loi du 5 mars 2007, « destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville ». Ce fonds comprend plusieurs volets :

- le financement des investissements en matière de vidéoprotection, de sécurisation des établissements scolaires et d'équipements des polices municipales ;
- le financement des actions de prévention de la délinquance ;
- le financement des actions de prévention de la radicalisation et de lutte contre le communautarisme ;
- le financement d'investissement en matière de sécurisation des sites sensibles.

Selon la loi, le FIPD reçoit :

- la partie des crédits destinés à financer des actions de prévention de la délinquance
- un montant prélevé sur le produit des amendes forfaitaires de la police et de la circulation.

Le Comité interministériel de prévention de la délinquance est chargé de fixer les orientations et de coordonner l'utilisation des crédits de ce fonds. Ces orientations sont fixées chaque année dans une circulaire signée par son secrétaire général et adressée aux préfets de départements. Le CIPDR est chargé de gérer et d'organiser un suivi de l'emploi des crédits du FIPD.

Le FIPDR n'a pas vocation à se substituer aux actions de prévention primaire dont le financement peut être assuré par les dispositifs de droit commun prévus par l'Éducation nationale, la politique de la ville ou la cohésion sociale.

Les bénéficiaires du FIPD sont les collectivités territoriales (et leurs groupements), les associations et les organismes publics ou privés (dont les EPLE ou les bailleurs sociaux). Le FIPD a vocation à soutenir les actions de prévention mises en œuvre dans un cadre partenarial. Les projets doivent prévoir un minimum de 50% de cofinancements ou d'autofinancement. Les services de l'État peuvent conduire des actions de prévention financées par le FIPD à condition que celui-ci n'intervienne pas en substitution des crédits de droit commun. Le FIPD ne peut être utilisé pour l'achat d'équipements par ces services.

Pour le plan départemental de prévention de la délinquance 2020-2024, le FIPDR sera mobilisé en direction des programmes d'intervention préconisés par la nouvelle stratégie nationale de prévention. En conformité avec la mesure n° 37 de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, un comité des financeurs de la prévention de la délinquance et de la radicalisation sera mis en place au niveau départemental. Ce comité des financeurs s'appuiera sur tous les acteurs intéressés par ces crédits (préfecture, déléguée départementale des droits des femmes et de l'égalité femmes-hommes, agence régionale de santé, autres financeurs éventuels).

2. La lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

Créée en 1982, la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), répond à la nécessité de coordonner une politique publique par nature interministérielle. Placée auprès du Premier ministre, la MILDECA anime et coordonne l'action du gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Elle élabore à ce titre le plan gouvernemental et veille à sa mise en œuvre. La MILDECA a notamment pour objectif de faire diminuer durablement l'usage du tabac, de l'alcool et des drogues en mettant un accent particulier sur la prévention des entrées en consommation, des usages à risque.

La MILDECA dispose de crédits dédiés au sein du programme « Coordination du travail gouvernemental » du budget de l'État. Ces crédits lui permettent d'impulser et de coordonner l'action des ministères concernés dans son champ de compétences.

Elle gère en outre le fonds de concours "drogues" alimenté par le produit des avoirs criminels définitivement confisqués au moment du jugement de condamnation. Le fonds de concours "drogues" a ainsi une double vocation : priver les trafiquants des bénéfices de leurs trafics et de leur patrimoine et renforcer l'action des services engagés dans la lutte contre les trafics de drogues par le biais d'un soutien financier spécifique (les sommes issues du fonds de concours ne peuvent servir qu'à l'équipement matériel ou le renforcement de moyens) mais aussi financer la prévention des addictions.

Dans chaque préfecture, la MILDECA s'appuie sur un chef de projet chargé de relayer son action au niveau départemental. Le chef de projet élabore un programme pluriannuel et interministériel fixant les axes prioritaires à mettre en œuvre au regard des orientations du plan gouvernemental, du cadre régional et du contexte local.

Dans le cadre du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, quatre orientations ont été retenues :

- La prévention des conduites addictives dès le plus jeune âge.
- Le repérage précoce et l'accompagnement des personnes faisant usage de substances psychoactives, en particulier les plus jeunes, par les professionnels des champs éducatif, sportif, sanitaire et social.
- L'accompagnement des publics évoluant dans la vie nocturne et festive en favorisant une gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public associés, tant en milieu rural qu'en milieu urbain.
- Le renforcement des actions de formation des adultes encadrant et professionnels au contact du public.

Des demandes de subventions pour la réalisation d'actions de prévention peuvent être déposées à ce titre auprès de la préfecture par les associations et les collectivités territoriales.

D'une manière générale, l'attribution de crédits MILDECA doit permettre d'innover et d'expérimenter de nouveaux dispositifs et modalités d'actions, la reconduction automatique des actions n'étant pas fédératrice de diversité d'interventions.

Le taux de subvention de la MILDECA ne peut excéder 80 % du coût total de l'action.

3. La lutte contre l'insécurité routière (PDASR)

Le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) est élaboré à l'initiative du Préfet. C'est un document qui rassemble les différentes actions programmées d'éducation, de prévention, de formation et de communication sur le département du Lot en matière de sécurité routière. Les actions du PDASR découlent des axes prioritaires de travail définis en fonction des enjeux identifiés dans un Document Général d'Orientations (DGO) pour lutter contre l'insécurité routière et la faire reculer.

Le dernier DGO 2018-2022, intitulé « 5 ans pour changer les comportements », permet aux services de l'État et aux acteurs locaux de la sécurité routière, dans le cadre d'une démarche partenariale, de définir et d'afficher les axes prioritaires de la politique de sécurité routière qu'ils mettront en œuvre, selon leurs compétences, au cours des cinq prochaines années.

Six enjeux prioritaires ont été retenus :

- le risque routier professionnel,
- la conduite après usage de substances psychoactives,
- les jeunes divisés en trois classes d'âges,
- les seniors divisés en deux classes d'âges,
- la vitesse inadaptée,
- les distracteurs.

Pour chacun de ces enjeux, les orientations d'actions seront déclinées annuellement dans les futurs Plans Départementaux d'Actions de Sécurité Routière (PDASR). Des crédits sont mis à disposition des Préfets pour le financement des actions qu'ils proposent et pour soutenir certaines actions des partenaires, notamment des collectivités locales, des établissements publics et des associations. Il est aussi possible de bénéficier de matériels en prêt pour l'organisation d'actions de prévention.

4. La lutte contre le racisme et l'antisémitisme

Le comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme a été officiellement installé le 21 janvier 2016, pour lesquels les signalements restent très peu nombreux dans le Lot.

Le plan d'actions fixé en 2016 se décline autour des quatre axes suivants :

- mobilisation des acteurs dans le cadre du nouvel appel à projets DILCRAH 2016 ;
- mobilisation du dispositif du service civique auprès des associations pour des actions de sensibilisation ;
- mise en place d'actions de *testing* avec Pôle Emploi sur la base de signalements d'éventuelles discriminations dans les entreprises ;
- campagne de communication sur le Défenseur des droits, les offres d'emploi dans la fonction publique et les emplois non-pourvus pour lutter contre les discriminations à l'embauche.

L'appel à projets DILCRAH permet de financer plusieurs actions à destination des lycéens du quartier prioritaire de Terre Rouge, visant à les sensibiliser aux thématiques liées à la discrimination.

Dans le cadre du plan départemental de la prévention de la délinquance, qui fixe les priorités de l'État en matière de politique de prévention auprès de la population du Lot, la préfecture du Lot lance annuellement un appel à projets « délinquance » qui se déclinera autour de ces trois domaines. Pour bénéficier du soutien financier de l'État, les actions financées devront répondre aux enjeux départementaux inscrits dans le plan ainsi qu'aux conditions d'octroi des crédits nationaux.

Ainsi, les fonds seront mobilisés prioritairement en direction des programmes d'intervention préconisés par la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.

Chapitre IV : Le plan d'action départemental en quatre priorités

Le plan départemental de prévention de la délinquance du département du Lot s'inscrit dans la continuité du précédent plan 2014-2017, tout en déclinant dans le département la stratégie nationale de prévention de la délinquance pour 2020-2024. Il intègre également les priorités définies dans les documents complémentaires nationaux et départementaux que sont :

- le Document Général d'Orientation pour la lutte contre l'insécurité routière ;
- le Plan national de prévention de la radicalisation ;
- les enjeux territorialisés dans le département du Lot.

Le programme d'actions du département du Lot se déclinera selon les quatre axes du plan national, déclinés au regard des priorités identifiées sur le territoire départemental. Chaque axe se décline en actions, ayant vocation à être développées et mobilisées sur le territoire. Chaque action fait également l'objet d'une fiche détaillée au prochain chapitre.

Il fera l'objet d'une actualisation si nécessaire : un avenant au plan départemental pourra être adopté.

Priorité n° 1 : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention de la délinquance pour la jeunesse

Action : Identifier et sensibiliser les jeunes les plus exposés à la délinquance

Action : Sensibiliser la jeunesse spécifiquement à la cyberdélinquance

Action : Développer la sécurisation des établissements scolaires et la prévention des atteintes aux biens par les mineurs

Action : Renforcer l'éducation des plus jeunes à leurs droits et devoirs

Priorité n° 2 : Lutter contre les violences, notamment intrafamiliales, et accompagner la protection des personnes les plus vulnérables

Action : Doter le département du Lot d'au moins deux intervenants sociaux en commissariat de police et brigade de gendarmerie

Action : Former les premiers accueillants en milieu rural au sujet des violences faites aux femmes

Action : Renforcer la protection des élus

Action : Mieux prendre en charge les victimes, en associant davantage les professionnels de la santé

Action : Informer les victimes de violences faites aux femmes et les auteurs des violences sur l'offre de service et les dispositifs existants

Action : Mener une réflexion collective spécifique sur le sujet des violences intrafamiliales à des fins opérationnelles

Action : Adapter la prévention de la délinquance en protégeant davantage les personnes âgées

Priorité n° 3 : Renforcer la tranquillité publique notamment par la lutte contre les stupéfiants et conduites addictives

Action : Renforcer la vidéoprotection et la cybersécurité

Action : Renforcer l'implication des acteurs locaux et la participation citoyenne

Action : Renforcer la prévention de la toxicomanie et l'usage de stupéfiants

Priorité n° 4 : Renforcer la prévention et la lutte contre l'insécurité routière

Action : Mettre en œuvre le Document Général d'Orientations pour la prévention et la lutte contre l'insécurité routière

Chapitre V : Les fiches actions du plan départemental

Priorité n° 1 : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention de la délinquance pour la jeunesse

Action : Identifier et sensibiliser les jeunes les plus exposés à la délinquance

Problématiques :

- La délinquance concerne des jeunes parfois violents et réitérants dans leur comportement.
- La jeunesse est davantage confrontée qu'auparavant à des comportements perturbateurs ou à la consommation de produits addictifs.
- Les jeunes confrontés aux stupéfiants ou aux violences intrafamiliales sont confrontés à des décrochages ou des abandons scolaires, entretenant une spirale d'exclusion sociale et professionnelle.
- L'action à l'égard de la jeunesse doit essentiellement porter sur l'éducation et la prévention : avant de devenir des auteurs d'actes de délinquance, les mineurs sont souvent d'abord des victimes de violences de toute nature.
- Les incivilités existent à bord des transports publics de scolaires et les interventions des adultes pour y mettre fin sont de plus en plus contestées.

Objectifs de la stratégie nationale :

- identifier plus précocement les facteurs de risque des jeunes
- identifier les jeunes en risque de récidive
- réinvestir la prévention primaire, à caractère éducatif et social

État des lieux :

- Pour beaucoup de jeunes confrontés à la délinquance dans le département, de nombreux dispositifs en matière d'insertion professionnelle existent et mériteraient des synergies plus fortes.

Actions à mener :

- Développer de nouveaux parcours pour les jeunes en rupture d'insertion professionnelle, avec le recours aux « périodes de mise en situation en milieu professionnel » (PMSMP)
- Accompagner les mineurs de plus en plus jeunes exposés à la délinquance par la protection judiciaire de la jeunesse.
- Mettre en place d'un accompagnement local des jeunes les plus exposés à la délinquance, en mobilisant de façon concertée le tissu associatif, le tissu sportif, et en prévoyant des lieux de sociabilité permettant d'éviter l'inactivité et l'errance des jeunes en pleine rue.
- Renforcer le lien entre les forces de l'ordre et la jeunesse par la mise en place d'actions dédiées et de temps de rencontre, sur le modèle de ce qui a été organisé par l'UDAF (ciné-débat sur le rapport à la loi à Gramat entre jeunes et forces de l'ordre).

Pilotes :

- Préfet

Partenaires :

- Éducation nationale
- CLSPD
- Maires
- Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)
- Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)
- Services sociaux
- Missions locales, Pôle emploi, Cap'emploi, Structures d'insertion par l'activité économique
- Police nationale du Lot
- Gendarmerie départementale

Indicateurs de suivi :

Nombre de jeunes en périodes de mise en situation en milieu professionnel

Action : Sensibiliser la jeunesse spécifiquement à la cyberdélinquance

Problématiques :

- Des nouvelles formes de délinquance apparaissent, avec une entrée par le cyberharcèlement, les atteintes aux mœurs, le racket mais également le développement de pensées extrêmes ou diffusion de la radicalisation violente.
- Ces nouvelles formes de délinquance sont difficilement appréhendées par les éducateurs et par les familles, ce qui nécessite une sensibilisation dédiée.
- Il faut déceler la délinquance juvénile là où elle débute aujourd'hui : le plus souvent sur internet ainsi qu'en milieu scolaire, notamment au niveau du collège.

Objectifs de la stratégie nationale :

- cibler les nouvelles formes de délinquance et le risque de radicalisation
- réinvestir la prévention primaire

État des lieux :

- Il existe des référents harcèlement dans le milieu scolaire, trois dans le Lot, qui interviennent après connaissance d'affaires spécifiques et lors des journées de lutte contre le harcèlement. Le nombre de ces référents pourrait être développé.

Actions à mener :

- Envisager de nouvelles actions menées avec des acteurs associatifs et l'Éducation nationale afin de sensibiliser les collégiens et les lycéens au cyber-harcèlement.
- Poursuivre la mobilisation des crédits MILDECA sur la lutte contre les addictions cyber afin de prévenir la cyberdélinquance. Par exemple, pour les initiatives des Promeneurs du Net qui permettent de repérer les jeunes en besoin d'étayage social, via les travailleurs sociaux de la CAF ainsi que Lot pour toits.
- Intervenir auprès de tous les élèves du département, pour deux classes d'âges définies (aux alentours du passage au collège et passage au lycée) chaque année : un premier projet serait la mise en place d'un stage annuel de sensibilisation et de prévention contre le harcèlement entre élèves pour tous les élèves de 6^e du département (1 579 élèves) en partenariat avec la Ligue de l'enseignement, le CDAD, le CIDFF, France Victimes ...
- Sensibiliser aux risques cyber à l'occasion de la promotion de l'utilisation de l'informatique réalisé par le Conseil départemental et le Conseil régional dans les collèges et lycées.
- Mobiliser les parents d'élèves à cet égard et développer des actions scolaires sur le civisme.

Pilotes :

- Éducation nationale

Partenaires :

- Maires
- Acteurs associatifs (Lot pour toits, FRANCAS)
- Associations de parents d'élèves
- Conseil départemental
- Conseil régional
- Caisse d'allocations familiales (CAF)

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'élèves sensibilisés lors des différentes interventions
- Nombre d'ateliers mis en place

**Action : Développer la sécurisation des établissements scolaires
et la lutte contre les atteintes aux biens par les mineurs**

Problématiques :

- Il faut lutter contre certains phénomènes de bande en zone police, en recherchant l'occupation optimale des zones urbaines par la direction départementale de la sécurité publique, via le développement des partenariats, dans la lignée du continuum de sécurité.
- Il existe un vrai ressenti aux abords des établissements scolaires d'une insécurité croissante, avec des troubles réels à la tranquillité publique aux abords de certains collèges et lycées en zone gendarmerie et en zone police.
- Les chiffres des dégradations et détériorations des bâtiments publics ou privés ont augmenté depuis 2015, avec une délinquance concernant de plus en plus de jeunes.

Objectifs de la stratégie nationale :

- encourager les relations entre les élus locaux et l'Éducation nationale

État des lieux :

- De nombreuses communes ont mis en place des lieux d'accueil de la jeunesse, associés aux établissements scolaires, afin de lutter contre l'isolement social et prévenir ainsi des nouvelles dégradations commises par les jeunes.
- Les équipes des centres sociaux se mobilisent davantage vis-à-vis de la prévention de la délinquance juvénile, désormais sensibilisés à ces nouveaux enjeux.

Actions à mener :

- Évaluation des plan particulier de mise en sûreté (PPMS) mis en place ; réfléchir à une stratégie départementale d'amélioration d'exercices et de révision des PPMS

Pilotes :

- Éducation nationale
- Collectivités territoriales (communes, conseil départemental, conseil régional)

Partenaires :

- Référents sûreté de la police et de la gendarmerie nationales (diagnostic de sécurité aux établissements scolaires)

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'actions menées
- Nombre de PPMS actualisés
- Nombre d'exercices réalisés

Action : Renforcer l'éducation des plus jeunes aux droits et aux devoirs

Problématiques :

- La prévention de la délinquance passe pour les jeunes par une meilleure connaissance de ce qu'ils ont le droit de faire et de ne pas faire.
- Les jeunes mais également leurs parents sont démunis face à la délinquance juvénile, ces derniers connaissant mal les dispositifs existants pour répondre efficacement aux actes de délinquance commis par leurs enfants.
- L'usage d'internet mériterait davantage d'explication pour les plus jeunes entre eux et sur les conséquences de leurs actes, avec une information sur les droits et devoirs sur internet.

Objectifs de la stratégie nationale :

- mobiliser la cellule familiale et soutenir la parentalité
- multiplier le nombre de jeunes pris en charge dans les dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- encourager les relations entre les élus locaux et l'Éducation nationale
- promouvoir l'autorité bienveillante du maire à l'égard des familles

État des lieux :

- Le conseil départemental de l'accès aux droits (CDAD) est un groupement d'intérêt public, dont la première convention constitutive date de septembre 2008. Son rôle consiste à : définir une politique départementale d'accès au droit, en partenariat avec les acteurs locaux concernés, fédérer des financements de différentes origines, piloter et coordonner les actions en la matière.
- Il existe depuis 2007 l'outil du conseil pour les droits et devoirs des familles, afin d'entendre une famille, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui, ainsi qu'examiner avec la famille les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées.
- La cellule familiale doit être également réinvestie au titre des difficultés rencontrées face à certains comportements de la jeunesse dans les services publics.

Actions à mener :

- Mobiliser le CDAD et développer les liens entre la famille et l'école (dispositif « ouvrir l'école aux parents pour la réussite de leurs enfants »).
- Activer le conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF) dans les principales communes du département du Lot.
- Systématiser la signature des conventions de « rappel à l'ordre » par le maire pour les jeunes, en lien avec le procureur de la République.

Pilotes :

- Maires et Association des maires et élus du Lot
- Procureur de la République

Partenaires :

- Éducation nationale
- CLSPD
- Conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF)
- Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)
- Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

Indicateurs de suivi :

- Nombre de conseils pour les droits et devoirs des familles créés
- Nombre de cas suivis lors des CDDF
- Nombre de cas connu par le CDAD

**Priorité n° 2 : Lutter contre les violences, notamment intrafamiliales,
et accompagner la protection des personnes les plus vulnérables**

**Action : Doter le département du Lot d'au moins deux intervenants sociaux
en commissariat de police et brigade de gendarmerie**

Problématiques :

- La libération de la parole des femmes peut s'accompagner d'une difficulté à aller témoigner des violences subies auprès du commissariat de police et de brigade de gendarmerie ;
- Les services de police et de gendarmerie ne sont toujours pas dotés d'intervenants sociaux ;
- Le recrutement des intervenants sociaux dans les commissariats et les unités de gendarmerie nécessitent un conventionnement et un partenariat entre l'État et les collectivités territoriales ;
- Un premier poste est en cours de création, mais d'autres collectivités peuvent mettre en œuvre ce poste (commune, EPCI, associations) ;
- Nombre de victimes de violences intrafamiliales peuvent être réticentes à déposer plainte auprès des services de police ou de gendarmerie.

Objectifs de la stratégie nationale :

- améliorer la prise en charge des victimes
- mieux prendre en charge les victimes par de nouveaux partenariats avec la santé, la justice, etc.
- doter chaque département d'au moins deux ISCG

État des lieux :

- Cofinancement État et collectivités territoriales du premier ETP d'ISCG
- Depuis 2018, il existe une brigade numérique de la gendarmerie nationale, unité à compétence nationale qui œuvre dans la perspective de simplifier les démarches des usagers en leur proposant un nouvel espace d'échanges. Cette brigade traite numériquement des fonctions de contact et d'accueil du public comparables à celles réalisées dans les brigades territoriales, hors les urgences. L'objectif de cette brigade numérique est de proposer aux usagers un contact simplifié et de fluidifier la relation entre eux et la gendarmerie, à partir d'objets connectés tels que smartphones ou tablettes.

Actions à mener :

- Animer une cellule mensuelle de suivi de parcours des femmes victimes, réalisé par l'ISCG ;
- Évaluer l'amélioration de l'accueil des femmes victimes de violence au sein des services de police et de gendarmerie ;
- Mobiliser le CLAV sur les thématiques prégnantes des violences faites aux femmes ;
- Recruter des intervenants sociaux dans les commissariats et les unités de gendarmerie ; cela nécessitera un partenariat entre l'État et les collectivités territoriales par un co-financement des postes d'ISCG ;
- Former les professionnels des ISCG, de la police et de la gendarmerie nationales au repérage et à l'accompagnement des victimes proposée par la MIPROF (mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains) ;
- Mobiliser également la brigade numérique pour la prévention des faits de violences intrafamiliales et notamment des violences faites aux femmes ;
- encourager les victimes à déposer plainte auprès des services de police et de gendarmerie.

Pilotes :

- Préfet

Partenaires :

- Procureur de la République
- Collectivités territoriales
- Police nationale du Lot
- Gendarmerie départementale
- Associations, notamment France Victimes

Indicateurs de suivi :

- Nombre de personnes suivies par l'ISCG
- Nombre de réunions de la cellule mensuelle des femmes victimes de violence

Action : Former les premiers accueillants en milieu rural au sujet des violences faites aux femmes

Problématiques :

- Un nombre important d'acteurs permettent de lutter contre les violences faites aux femmes mais est centré sur les communes les plus importantes du département
- En milieu rural, un déficit de premier accueil alors même que le Lot est un département en pointe sur les questions du service public de proximité (Carte blanche, France Services)

Objectifs de la stratégie nationale :

- mobiliser et mieux repérer les victimes invisibles
- développer les démarches de proximité dans un esprit « d'aller vers »
- améliorer la prise en charge et l'orientation des victimes

État des lieux :

- Le Lot est un département doté du maillage « France Services » parmi les plus développés en France.

Actions à mener :

- former les agents des Maisons France Services et autres accueillants des services publics et associatifs
- former également les professionnels accompagnateurs des femmes victimes de violence

Pilotes :

- Préfecture
- Déléguée départementale des droits des femmes et de l'égalité femmes-hommes

Partenaires :

- Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'agents des Maisons France Services formés
- Nombres de professionnels accompagnés
- Nombre de victimes recensées et accompagnées

Action : Informer les victimes de violences faites aux femmes et les auteurs des violences sur l'offre de service et les dispositifs existants

Problématiques :

- La crise sanitaire a fragilisé davantage certaines populations. Durant le confinement, les victimes sont restées souvent contraintes de vivre aux côtés de leur agresseur, empêchant ainsi toute démarche de signalement, tandis que l'actuelle dégradation du contexte socio-économique n'est pas sans effet sur les situations de risques intrafamiliaux. Il convient donc d'adapter la réponse en permettant à ces personnes, et notamment aux femmes victimes de violences, de se signaler, y compris hors de toute démarche institutionnelle.
- Le département du Lot, rural et peu dense, peut être confronté à des femmes et enfants qui se sentent isolés et ne connaissent pas les moyens ou ont peur de se signaler.
- Des mécanismes pour accompagner les auteurs des violences faites aux femmes existent et sont prescrits par les tribunaux (par exemple, stages de responsabilisation).

Objectifs de la stratégie nationale :

- développer les démarches de proximité
- améliorer la prise en charges des victimes

- mobiliser et mieux repérer les victimes invisibles

État des lieux :

- France Victimes organise des stages de responsabilisation des auteurs de violences intra-familiales. Ces stages s'adressent aux personnes condamnées ou ayant été poursuivies pour des faits de violences aggravées dans le cadre familial et plus précisément conjugal.

Actions à mener :

- Création d'un plan de communication (papier et numérique) et de diffusion de l'offre de service

Pilotes :

- Déléguée départementale des droits des femmes et de l'égalité femmes-hommes
- Conseil départemental

Action : Mener une réflexion collective spécifique sur le sujet des violences intrafamiliales à des fins opérationnelles

Problématiques :

- une pluralité d'intervenants sur ce sujet mais pas de concertation partenariale avec définition d'une stratégie départementale
- repérage, des effets, des orientations, des solutions à créer dans les cellules familiales et sur les enfants victimes est un sujet déterminant.

Objectifs de la stratégie nationale :

- Éviter la banalisation, la normalisation de la violence au sein des cellules familiales
- Soutenir les institutions et associations dans l'affichage auprès des familles d'une nécessité pour qu'elles trouvent des alternatives aux violences (parole, expression des émotions, etc)

État des lieux :

- Le département est confronté à une hausse des violences intrafamiliales.
- Afin de lutter contre les effets néfastes des violences intrafamiliales, l'école a un rôle de vigie et d'alerte sur les enfants victimes de violences et peut jouer un rôle de portail d'entrée sur la protection de l'enfance.

Actions à mener :

- Mener une réflexion collective permettant de dégager des actions spécifiques structurées à partir d'une stratégie concertée
- Intervention de la psychologue conférencière Catherine Vasselier, et groupes de travail, sur le sujet des effets des violences conjugales sur les enfants, le 11 mai 2021.
- Diagnostic de l'offre psychothérapeutique pour femmes victimes de violences et enfants victimes ...
- Protéger les enfants et les accompagner lorsqu'ils sont victimes de maltraitance

Pilotes :

- Éducation nationale
- Déléguée départementale des droits des femmes et de l'égalité femmes-hommes

Partenaires :

- Caisse d'allocations familiales (CAF)
- Conseil départemental
- Maison de la famille et Union départementale des associations familiales (UDAF)
- Police nationale du Lot
- Gendarmerie départementale
- Associations
- Aide sociale à l'enfance
- Solid'Ailes

Action : Mieux prendre en charge les victimes, en associant davantage les professionnels de la santé

Problématiques :

- Le lien entre les acteurs médicaux et intervenants en santé avec les forces de sécurité intérieure pourrait être complété par des réflexions autour de la prévention de la délinquance et l'assistance aux victimes.

Objectifs de la stratégie nationale :

- améliorer la prise en charge des victimes
- renforcer les liens existants avec les partenaires de la santé au bénéfice des victimes

État des lieux :

- France Victimes mène des actions de sensibilisation et de formation à l'égard des professionnels de santé, par exemple dans le cadre de la formation continue de médecins généralistes lotois, sur la thématique des violences intra-familiales mais aussi auprès des aide-soignants en formation IFAS Montfaucon. Un projet d'intervention au sein des IFSI de Cahors et de Figeac est actuellement en cours.

- Un public grandissant dans le Lot, concerné par des troubles psychiques avec une exposition forte à la délinquance, est particulièrement suivi par le SPIP et est rencontré par les bailleurs sociaux.

Actions à mener :

- Soutenir l'accompagnement social et de santé en complément des outils de sécurisation et de protection, en faisant connaître les dispositifs existants
- Développer les échanges entre les médecins et les forces de sécurité intérieure autour de la prévention de la délinquance et de la prise en charge des victimes de violence
- Continuer la sensibilisation des professionnels de santé autour des violences intra-familiales.

Pilote :

- France Victimes
- Police et gendarmeries nationales

Partenaires :

- Déléguée départementale des droits des femmes et de l'égalité femmes-hommes
- Médecins (centres hospitaliers, médecine libérale)
- Agence régionale de santé (ARS)
- Gendarmerie
- Associations (France Victimes, UDAF)

Action : adapter la prévention de la délinquance en protégeant davantage les personnes âgées

Problématiques :

- Au cours de ces dernières années, le démarchage par téléphone s'est développé sur le territoire national. Dans ce cadre, les personnes âgées, plus présentes à leur domicile, sont particulièrement soumises à des pratiques commerciales qu'elles appréhendent difficilement, ce qui renforce leur vulnérabilité vis à vis d'interlocuteurs peu scrupuleux.

Objectifs de la stratégie nationale :

- aller vers les publics les plus fragiles et les plus isolés
- informer pour prévenir

État des lieux :

- Des dispositifs nationaux de prévention contre le démarchage téléphonique abusif existent, mais ne sont pas assez connus par les publics âgés.

Actions à mener :

- Communiquer autour des dispositifs de prévention sur le démarchage téléphonique abusif ;
- Former les intervenants des centres sociaux dans la sensibilisation et l'accompagnement des personnes âgées.

Pilotes :

- Conseil départemental
- Association des maires et élus du Lot

Partenaires :

- Agence régionale de santé (ARS)
- Communes et intercommunalités (CCAS, CIAS)
- Associations

Action : Renforcer la protection des élus

Problématiques :

- Si le département du Lot reste relativement préservé, toutes les communes peuvent être concernées par des actes de délinquance commis par des particuliers pour des événements usuels de la vie d'une commune.

Objectifs de la stratégie nationale :

- développer une culture commune des acteurs
- mettre en place un cycle de formation

État des lieux :

- Il existe au sein de la police et de la gendarmerie des « référents élus » ;
- Certains élus méconnaissent les bonnes attitudes à adopter en pareil circonstance ;
- Les maires, notamment ceux qui ont été récemment élus, doivent pouvoir être mieux formés à la prévention de la délinquance.
- France Victimes travaille à la formalisation du partenariat existant avec l'Association nationale des Maires de France. Le partenariat local est déjà existant, France Victimes 46 étant en lien avec l'AMF 46 sur la prise en charge d'élus victimes d'infractions pénales dans le cadre de leurs fonctions électives.

Actions à mener :

- Faire connaître auprès des maires l'existence des référents élus de la police et de la gendarmerie
- S'assurer de la prise en compte prioritaire des actes de délinquance commis à l'égard des élus
- Former les maires
- Préserver le lien entre les forces de l'ordre et les élus locaux : pour la zone gendarmerie, soutenir la publication d'une lettre aux élus du département régulière pour valoriser le travail du quotidien et les informer sur leur sécurité.
- Rappeler aux élus qu'ils doivent signaler au procureur de la République, au titre de l'article 40 du code de procédure pénale, tout acte d'agression de quelque nature à leur égard.

Pilotes :

- Préfecture

Partenaires :

- Police Nationale
- Gendarmerie Nationale
- Association des maires et élus du Lot
- France Victimes

Indicateurs de suivi :

- Nombre de formations proposées
- Nombre d'élus accompagnés par France Victimes

Priorité n° 3 : Renforcer la tranquillité publique notamment par la lutte contre les stupéfiants et conduites addictives

Action : Renforcer la vidéoprotection et la cybersécurité

Problématiques :

- La vidéoprotection est un outil dissuasif et permettant davantage d'élucidation, notamment dans la lutte contre le trafic de stupéfiants.
- La vidéoprotection peut être intégrée dans des schémas locaux de tranquillité publique
- De nombreux acteurs économiques ou simples citoyens sont des cibles de la cyber-criminalité, notamment d'escroqueries en ligne.
- Les transports publics de voyageurs sont de plus en plus confrontés à des violences externes au service.

Objectifs de la stratégie nationale :

- promouvoir les démarches participatives
- moderniser les outils et adapter les méthodes
- expérimenter le traitement automatisé de l'image dans le respect des libertés individuelles

État des lieux :

- Le Lot compte, au 1^{er} janvier 2020, 134 caméras, réparties sur 3 communes. **D'ici 2022, toutes les communes de plus de 3000 habitants sont fortement incitées à se doter d'un dispositif de vidéoprotection de voie publique, ou, a minima, d'avoir engagé une démarche pour s'équiper en vidéoprotection.**
- la vidéoprotection a permis une augmentation de l'élucidation des cas commis dans les communes qui se sont dotées de caméras, grâce au concours du FIPD.

Actions à mener :

- Développer les équipements de vidéoprotection sur la voie publique, en favorisant les coopérations intercommunales.
- Ouvrir dès 2020 la vidéoprotection aux crédits éligibles à la DETR.
- Associer systématiquement pour tout projet de vidéoprotection communal les référents sûreté de la police et de la gendarmerie nationales
- À l'initiative du maire, associer les habitants sur les projets d'implantation de la vidéoprotection communale.
- Mener des actions de sensibilisation aux risques cyber auprès des entreprises et du grand public (escroquerie)
- Former un réseau de chefs d'entreprise référents des risques cyber pour le partage d'information entre pairs
- Intégrer les problématiques de réflexion de vidéoprotection dans les transports publics et transports scolaires
- Identifier les zones touristiques et sensibles du département qui ne sont toujours pas protégées.

Pilotes :

- Maire ou président d'EPCI
- Chambre de commerce et d'industrie

Partenaires :

- Gendarmerie nationale, police nationale (référents sûreté et référent intelligence économique notamment)

Indicateurs de suivi :

- Nombre de nouvelles communes dotées de vidéoprotection
- Nombre d'actions d'accompagnement des référents sûreté
- Nombre de rencontres d'un comité d'éthique départemental de la vidéoprotection

Action : Renforcer l'implication des acteurs locaux et la participation citoyenne

Problématiques :

- Le Lot continue d'être un département touché par les cambriolages, qui ont un impact majeur sur le sentiment d'insécurité.
- Les relais locaux, notamment grâce aux actions de voisinage, permettraient de diminuer les actes de délinquance dans les zones rurales du département notamment.

Objectifs de la stratégie nationale :

- promouvoir les démarches participatives
- étendre les actions de rapprochement entre la population et les forces de sécurité de l'État
- clarifier les modalités d'articulation entre le niveau intercommunal et le niveau communal

État des lieux :

- La sécurité du quotidien représente une nouvelle philosophie d'action qui nécessite un déploiement au plus proche du territoire. Elle s'appuie sur les groupes de partenariats opérationnels notamment pour la zone police.
- Pour la zone gendarmerie, le dispositif de participation citoyenne, renouvelé par la circulaire ministérielle du 30 avril 2019, est une démarche partenariale qui associe les élus et la population d'un quartier ou d'une commune à la sécurité de son propre environnement. Elle complète la prévention de la délinquance par la signature d'un protocole qui permet un encadrement strict du dispositif par la gendarmerie, dans le respect des lois, des règlements et des libertés publiques.
- Les efforts menés pour l'amélioration du lien forces de l'ordre – population ont porté leurs fruits, plusieurs faits ayant été portés à leur connaissance par les dispositifs "voisins vigilants" ou "voisins solidaires"
- il faut mobiliser le tissu associatif local pour encadrer la jeunesse et prévenir des actes de délinquance, ainsi que les animateurs sportifs et l'éducation populaire.

Actions à mener :

- Mobiliser les GPO et assurer le suivi des mesures engagées par les GPO, procéder à leur évaluation
- Informer les élus sur l'utilité des CLSPD et des bonnes pratiques pour les faire perdurer
- Mobiliser les CLSPD et CISPД : envisager la création de nouveaux CLSPD/CISPД ; réunir au moins une fois par an les coordonnateurs de CLSPD et CISPД pour valoriser les actions concrètes mises en place
- Réaliser un guide autour des bonnes pratiques destiné à être diffusé auprès des maires, sur l'utilité des CLSPD / CISPД.
- Organiser des réunions d'échange avec les élus et les associations autour des dispositifs existants encore peu connus : GPO, référent sûreté, délégué à la protection des populations.
- Obtenir une remontée des CLSPD régulière, évoqué en état-major de sécurité.
- Prévoir des outils de mobilisation de la « participation citoyenne » : stimuler les associations d'entraide, d'insertion et de voisinage pour connaître les problématiques spécifiques à chaque commune intéressée.
- Développer le partenariat autour de la sécurité agricole, notamment à travers la signature de la convention DEMETER fin 2020.
- Élaborer avec les collectivités un schéma départemental d'accueil des gens du voyage, afin de mettre fin aux occupations illégales de terrain et de répondre aux exigences légales des aires d'habitat adapté.
- Bien associer la police municipale au continuum de sécurité.

Pilotes :

- Préfecture et sous-préfectures
- Maires

Partenaires :

- Chambre d'agriculture
- Police Nationale (pour les GPO)
- Gendarmerie Nationale (pour la participation citoyenne)

Indicateurs de suivi :

- Nombre de nouveaux CLSPD ou CISP
- Nombre de réunions des CLSPD ou CISP
- Nombre de réunions d'informations d'arrondissement au sujet des outils communaux
- Nombre de nouveaux protocoles de participation citoyenne signés

Action : Renforcer la prévention de la toxicomanie et l'usage de stupéfiants

Problématiques :

- Les zones urbaines sont particulièrement marquées par des actes de délinquance violents, notamment lié aux usages de stupéfiants qui impliquent des phénomènes de bande, des dégradations et des destructions.
- La lutte contre l'usage de stupéfiants demeure une priorité pour les habitants de ces quartiers, qui y décèlent un sentiment d'impunité et d'insécurité.
- Les phénomènes de bande et de trafic de stupéfiants s'accompagnent de plus en plus d'actions violentes, avec des auteurs de plus en plus jeunes.

Objectifs de la stratégie nationale :

- cibler les nouvelles formes de délinquance
- susciter de meilleures dynamiques autour de la santé
- diversifier les partenariats pour mieux insérer les jeunes

État des lieux :

- L'augmentation de l'utilisation des réseaux sociaux par les utilisateurs et vendeurs de stupéfiants s'accompagne d'une plus grande violence lors des actes commis par des bandes.
- Le local du CARUUD sera prochainement redéployé dans le centre-ville de Cahors.
- Un travail doit être ciblé à Figeac, du fait de la fermeture de l'espace jeunes qui permettait un meilleur suivi du public jeunes.
- Le CARUUD met en place une plateforme unique d'information sur les addictions dans le Lot : OSE46, financé grâce aux crédits MILDECA, permettant notamment de promouvoir la santé de la jeunesse face aux dangers de la toxicomanie et l'usage des stupéfiants.
- Les associations bénéficiaires des crédits MILDECA sont évalués régulièrement.

Actions à mener :

- Relance du comité de pilotage « Addictions » de l'ARS
- Envisager la création d'un observatoire de l'usage des stupéfiants dans le département
- Impliquer les bailleurs sociaux dans toutes les instances locales de prévention de la délinquance où sont abordés les problèmes de trafic et d'usages de stupéfiants
- Améliorer la présence policière dans les espaces publics et zones d'habitat collectifs
- Développer les dispositifs de prise en charge des addictions, notamment piloté par l'ARS

Pilotes :

- Préfecture
- Maires

Partenaires :

- Police nationale du Lot
- Gendarmerie départementale
- Agence régionale de santé (ARS)
- Acteurs associatifs (CEIS, CARUUD)
- Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)
- Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

Indicateurs de suivi :

- Nombre de rencontre du comité de pilotage « addictions »
- Nombre d'actions menées de prévention de la toxicomanie

Priorité n° 4 : Renforcer la prévention et la lutte contre l'insécurité routière

Action : Mettre en œuvre le Document Général d'Orientations pour la prévention et la lutte contre l'insécurité routière

Le document général d'orientations 2018-2022 s'inscrit dans le présent plan départemental de prévention de la délinquance. Ce document programmatique très riche, issu d'une large concertation avec des partenaires institutionnels, du secteur associatif et du secteur privé, est le document de référence de la politique de prévention et de lutte contre l'insécurité routière dans le département du Lot.

Pour rappel, le DGO se concentre sur cinq enjeux :

- Le risque routier professionnel
- La conduite après usage de substances psychoactives
- Les jeunes
- Les seniors
- La vitesse inadaptée
- Les distracteurs.

Pour chaque enjeu, il est prévu :

- d'améliorer la connaissance
- d'informer, former, éduquer, sensibiliser
- de contrôler et sanctionner.

Le DGO 2018-2022 est disponible sur le site de la préfecture du Lot : <http://www.lot.gouv.fr/securite-routiere-r3727.html>

AAB : atteintes aux biens

ARS : agence régionale de santé

AVIP : atteintes volontaires à l'intégrité physique

CDAD : conseil départemental de l'accès aux droits

CDDF : conseil pour les droits et devoirs des familles

CDPD : conseil départemental de prévention de la délinquance, de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes

CLSPD (et CISPD) : conseil local (et intercommunal) de sécurité et de prévention de la délinquance

DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux

DGO : document général d'orientation

DLS : diagnostic local de sécurité

DILCRAH : délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT

EPCI : établissements publics de coopération intercommunale

EMS : état-major départemental de sécurité

ETP : équivalent temps plein

FIPDR : fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation

GPO : groupes de partenariat opérationnels

IFSI : institut de formation en soins infirmiers

ISCG : intervenant sociale en commissariat ou gendarmerie

MILDECA : mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives

PDASR : plan départemental d'action et de sécurité routière

PJJ : protection judiciaire de la jeunesse

SPIP : services pénitentiaires d'insertion et de probation

